

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

4 DÉCEMBRE 2023

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 4 décembre 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 50 sous la présidence de M. le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Également présents : M. Michel Doucet, employé municipal
Un citoyen

A 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 4 DÉCEMBRE 2023.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements no : 470-2023 et 471-2023 et du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2023 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Nomination vérificateur pour années 2023 et 2024;
- 9- Adoption contrat Refuge Animal;
- 10- Augmentation salaire Cathy Fontaine, adjointe administrative;
- 11- Adoption du calendrier des assemblés du conseil pour 2024;
- 12- Avis de motion du règlement no : 473.2023 ayant pour objet d'établir le budget 2024 et de fixer les taux de taxes pour 2024;
- 13- Lecture des compteurs d'eau et charge additionnelle aux excédentaires;
- 14- Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;
- 15- Adoption du règlement d'amendement (470-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 et ses amendements afin de permettre et encadrer les logements complémentaires et les unités d'habitation accessoires (UHA);
- 16- Adoption du règlement d'amendement (471-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions;
- 17- Affaires nouvelles :
 - a. Demande au fonds vitalisation-volet 4 pour animation du Centre Au Clocher;
- 18- Période de questions;
- 19- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

2. 127.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 DÉCEMBRE 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 4 décembre 2023 soit et est adopté tel que présenté.

3. 128.12.2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NO : 470-2023 ET 471-2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements no : 470-2023 et 471-2023 et du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 novembre 2023 (avec exemption de lecture) soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

04- 129.12.2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues au montant de 287 527.68\$ soient et sont adoptés tel que présentés.

05- 130.12.2023 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 3 294.68\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 290 822.36\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORT

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et l'égout tout va bien.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 8 novembre, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries, ni aucuns coliformes, la turbidité est de 0.4 et l'eau brut ne contient aucuns coliformes. Pour le 20 novembre, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries, ni aucuns coliformes.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Dépouillement arbre de Noël

Il y aura le dépouillement de l'arbre de Noël le 9 décembre. Un cadeau et une collation seront offerts aux jeunes de la municipalité. Un père-noël spécial viendra compter un compte aux enfants et remettre les cadeaux.

Sentier de motoneige

Le sentier de motoneige municipal partira de Dolbeau-Mistassini pour venir passer au centre de notre village comme par les années passées. Le relais de motoneige pour notre municipalité sera encore le restaurant Au Clocher.

Escalade Haut Clocher

Tout va bien au niveau de l'escalade, la fréquentation est bonne et l'équipe d'animatrices aussi.

Glissoire

La glissade à l'arrière de l'église est débutée. Ce sera vraiment un projet structurant pour notre municipalité.

08- 131.12.2023 NOMINATION VÉRIFICATEUR POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025.

ATTENDU QUE l'entente avec notre vérificateur doit être renouvelée;

ATTENDU QUE la proposition de M. Sylvain Gravel, CPA, a été transmise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la proposition de M. Sylvain Gravel, CPA, soit acceptée au coût de 7000\$ pour l'année se terminant le 31-12-2023 avec une légère augmentation pour les années en options, soit 2024 et 2025.

09- 132.12.2023 ADOPTION ENTENTE REFUGE ANIMAL.

ATTENDU QUE notre municipalité désire renouveler son entente avec le Refuge animal de Roberval avec les modifications qui y ont été apportées;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le renouvellement de son entente avec le Refuge animal de Roberval telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil;

QUE Mme Caroline Gagnon, directrice-générale et M. Mario Biron, Maire soient autorisés à signer tout document concernant cette entente;

10- 133.12.2023 AUGMENTATION SALAIRE CATHY FONTAINE, ADJOINTE ADMINISTRATIVE.

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Cathy Fontaine, adjointe administrative, doit être renouvelé;

ATTENDU QUE les demandes de Mme Fontaine ont été remises à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le contrat de travail de Mme Cathy Fontaine soit modifié selon ses demandes et que son salaire soit de 24\$ de l'heure pour 30 h par semaine tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

QUE le Maire, Mario Biron, et/ou la Directrice-générale soient autorisés à signer ledit contrat.

**11-134.12.2023 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL 2024.**

Considérant que l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2024**, qui se tiendront le **lundi ou le mardi** et qui débiteront à **19 heures 30**;

**15 janvier, 5 Février, 4 Mars, 8 Avril, 6 Mai, 3 Juin, 2 Juillet, 12 Août,
3 Septembre, 7 Octobre, 4 Novembre, 2 Décembre**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**12- 135.12.2023 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 473.2023
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET 2024 ET DE
FIXER LES TAUX DE TAXES.**

Avis de motion est donné par **MME France SIMARD**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 473.2023 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2024 et de fixer les taux de taxes.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

**13- 136.12.2023 LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET CHARGE
ADDITIONNELLE AUX EXCÉDENTAIRES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la municipalité de Saint-Stanislas autorise sa directrice-générale et greffière-trésorière à imposer une charge additionnelle à ceux qui auront dépassé la limite permise pour la consommation d'eau potable;

Que M. Michel Doucet soit autorisé à passer par les résidences pour effectuer la lecture des compteurs d'eau;

**14- 137.12.2023 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LES TAXES MUNICIPALES.**

ATTENDU QU'A chaque année la directrice-générale doit déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité a été déposé auprès de chacun des membres du conseil pour un total de 28 236.53\$ avant les frais et intérêts;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité soit adoptée tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil en date du 30 novembre 2023;

QU'UN avis soit envoyé aux propriétaires ayant plus de deux années de retard;

15- 138.12.2023 Adoption du règlement d'amendement (470-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 et ses amendements afin de permettre et encadrer les logements complémentaires et les unités d'habitation accessoires (UHA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par la Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire favoriser la création de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage afin d'y ajouter les dispositions nécessaires pour l'encadrement des logements complémentaires et des unités d'habitation accessoires (UHA);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR YANNICK CHARBONNEAU ;

APPUYÉ ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 470-2023 soit et est adopté, tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

16- 139.12.2023 Adoption du règlement d'amendement (471-2023) modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR YANNICK CHARBONNEAU ;

APPUYÉ ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 471-2023 soit et est adopté, tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

17- AFFAIRES NOUVELLES.

a. 140.12.2023 DEMANDE AU FONDS VITALITÉ DU MILIEU POUR PROGRAMME D'ANIMATION DU CENTRE AU CLOCHER.

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande au fonds vitalité du milieu pour instaurer un programme d'animation du Centre Au Clocher;

ATTENDU QUE le coût total du projet serait de 50 000\$ et que la Municipalité désire demander un montant de 39 000\$ au fonds;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE Mme Caroline Gagnon, Directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas et à signer tout document concernant ce projet.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS.

19-141.12.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 50.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

.....
Mario Biron, Maire

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très.

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.